



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 avril 2011

Soixante-cinquième session  
Point 122, e, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.54 et Add.1)]

#### 65/242. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/8 du 16 octobre 1991, 49/141 du 20 décembre 1994, 51/16 du 11 novembre 1996, 53/17 du 29 octobre 1998, 55/17 du 7 novembre 2000, 57/41 du 21 novembre 2002, 59/138 du 10 décembre 2004, 61/50 du 4 décembre 2006 et 63/34 du 26 novembre 2008,

*Ayant à l'esprit* les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional et à d'autres activités compatibles avec les buts et principes des Nations Unies,

*Ayant également à l'esprit* les activités de coopération entreprises par l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans les domaines liés à la prévention et l'élimination du commerce illicite des stupéfiants, des armes légères et de petit calibre, à la sûreté et à la gestion des stocks, à la destruction des surplus d'armes et de munitions, à la non-prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'à l'interdiction et à la limitation de l'emploi de certaines armes classiques,

*Rappelant* la signature, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes, le 27 mai 1997, d'un accord de coopération entre les secrétariats des deux organisations,

*Rappelant également* les échanges fructueux et concrets engagés récemment entre les deux organisations, notamment les contacts établis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec les chefs d'État de la Communauté des Caraïbes ainsi qu'avec le Secrétaire général de la Communauté,

*Se rappelant* qu'elle a estimé, dans ses résolutions 54/225 du 22 décembre 1999, 55/203 du 20 décembre 2000, 57/261 du 20 décembre 2002, 59/230 du 22 décembre 2004, 61/197 du 20 décembre 2006 et 63/214 du 19 décembre 2008, qu'il importait de promouvoir une gestion intégrée de la zone de la mer des Caraïbes dans l'optique du développement durable, et consciente que la mer des Caraïbes revêt une extrême importance pour le développement socioéconomique et le bien-



être environnemental de la région, notamment pour le tourisme, le commerce, les échanges et le secteur maritime,

*Ayant à l'esprit* le soutien que les États des Caraïbes ont reçu de l'Organisation des Nations Unies dans ce qu'ils font pour promouvoir l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>1</sup>,

*Prenant note* du soutien que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a apporté à l'exécution des programmes de la Communauté des Caraïbes en matière d'environnement et de développement durable, notamment de sa collaboration étroite avec le Groupe du développement durable du secrétariat de la Communauté et les institutions nationales et régionales concernées,

*Se réjouissant*, à ce propos, du rôle technique joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour ce qui est d'établir des liens de coopération entre les petits États insulaires en développement membres de la Communauté des Caraïbes et de faciliter leur évaluation des incidences de leur adaptation aux changements climatiques, qui orientera les activités régionales futures du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des changements climatiques,

*Prenant note* du document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés conscients des vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement et ont réaffirmé leur engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour y remédier, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de Maurice, et prenant note également du document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>, tenue les 24 et 25 septembre 2010 à New York,

*Notant* que la région des Caraïbes est la deuxième région du monde la plus soumise à des risques, étant fréquemment exposée à des catastrophes naturelles dévastatrices, notamment des séismes, des inondations, des ouragans et des éruptions volcaniques, et préoccupée par le fait que leur fréquence, leur intensité et leur pouvoir de destruction grandissants continuent de compromettre le développement de la région,

*Rappelant* le séisme dévastateur qui a frappé Haïti le 12 janvier 2010 et les problèmes que ce pays doit résoudre du fait de l'ampleur de la catastrophe, et appelant à porter une attention nouvelle à la situation critique que connaît Haïti et à honorer les promesses faites d'aider ce pays à assurer son relèvement et son développement durable à long terme,

*Constatant* qu'en octobre et novembre 2010, plusieurs pays des Caraïbes, notamment Haïti, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines, ont été durement frappés, à des degrés d'intensité variables, par l'ouragan Tomas, qui a provoqué

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>3</sup> Voir résolution 65/2.

d'importantes pertes en vies humaines et gravement endommagé l'infrastructure, compromettant ainsi le développement des pays sinistrés,

*Se félicitant* que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer et d'encourager vigoureusement le Partenariat pancaraïbéen de lutte contre le VIH/sida, mécanisme régional de lutte contre la propagation et les effets du VIH/sida au moyen d'un système d'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge, qui a marqué le dixième anniversaire de sa création le 1<sup>er</sup> novembre 2010,

*Se félicitant également* du nombre de consultations et d'échanges d'informations qui ont eu lieu entre les représentants des deux organisations dans le but de renforcer leur coopération bilatérale dans des domaines comme la criminalité, la lutte contre l'abus des drogues et la violence,

*Profondément préoccupée* par les difficultés persistantes que pose une conjoncture internationale marquée notamment par des crises en matière de sécurité alimentaire et énergétique, les conséquences du réchauffement climatique, la perte de biodiversité et un système financier international fragile et inégal, autant de facteurs qui ont accentué les vulnérabilités et gravement exacerbé les obstacles aux efforts de développement menés par les pays de la Communauté des Caraïbes,

*Saluant* l'initiative des États membres de la Communauté des Caraïbes qui a débouché sur l'adoption de la résolution 64/265 du 13 mai 2010 sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et reconnaissant la contribution apportée par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation panaméricaine de la santé et leur appui continu à la préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui doit avoir lieu à New York en septembre 2011,

*Affirmant* qu'il faut renforcer encore la coopération qui existe déjà entre les entités des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes dans les domaines du développement socioéconomique et des affaires politiques et humanitaires,

*Convaincue* de la nécessité de coordonner l'utilisation des ressources disponibles pour servir les objectifs communs des deux organisations,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général <sup>4</sup>, en particulier des paragraphes 41 à 54 consacrés à la Communauté des Caraïbes, concernant les efforts entrepris pour renforcer la coopération et l'approfondir ;

2. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter son concours, en association avec le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes et les organisations régionales compétentes, à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité dans la région des Caraïbes ;

3. *Invite* le Secrétaire général à continuer de promouvoir et d'élargir la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes afin de permettre aux deux organisations d'être mieux à même d'atteindre leurs objectifs ;

4. *Demande*, dans ce contexte, que les pays développés accroissent fortement leurs efforts pour renforcer le cadre de développement multilatéral, afin de permettre aux organismes de développement des Nations Unies de répondre plus efficacement aux besoins des pays visés par leurs programmes et que ces derniers,

<sup>4</sup> A/65/382-S/2010/490.

notamment les pays membres de la Communauté des Caraïbes, puissent poursuivre leurs efforts de développement sur la base d'un financement sûr et prévisible ;

5. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de renforcer leur coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes en vue d'intensifier leurs consultations et programmes de coopération avec la Communauté et ses institutions associées, aux fins de la réalisation de leurs objectifs ;

6. *Se félicite* que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture coopère activement à l'amélioration des moyens techniques des médias dans la région ;

7. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organismes et programmes des Nations Unies d'aider davantage les pays des Caraïbes à faire face aux répercussions sociales et économiques de la vulnérabilité de leur économie et aux problèmes qui en découlent pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de l'objectif du développement durable ;

8. *Prend note* de la coopération existant entre le Programme des Nations Unies pour le développement et la Communauté des Caraïbes en vue de faciliter la mise en place du marché et de l'économie uniques de la Communauté, la consolidation des institutions démocratiques et des mécanismes visant à assurer la sécurité du citoyen et le renforcement des moyens de faire face aux changements climatiques ;

9. *Prend note également* de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Communauté des Caraïbes en vue de l'élaboration et de l'exécution des programmes requis pour renforcer les capacités de développement industriel des pays de la Communauté et la compétitivité du marché et de l'économie uniques de la Communauté ;

10. *Prend note en outre* des diverses activités menées au titre de la coopération entre la Communauté des Caraïbes et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, dont le projet régional sur la sécurité alimentaire, qui visent à accroître la production agricole, faire progresser la sécurité alimentaire, accroître les possibilités d'emploi et de revenu, et augmenter la compétitivité internationale du secteur agricole et la contribution de celui-ci au développement durable de la région ;

11. *Invite* les organismes des Nations Unies et les États Membres à accroître leur assistance financière et autre aux pays de la Communauté des Caraïbes afin d'aider à mettre en œuvre les priorités du Cadre stratégique régional des Caraïbes sur le VIH/sida, qui fixe des objectifs réalistes en ce qui concerne la réduction du taux de primo-infection, l'amélioration de la qualité et de la couverture des soins, du traitement et du soutien et le renforcement des capacités institutionnelles, et à faire face aux problèmes et au fardeau imposés par la pandémie de VIH/sida ;

12. *Souligne* qu'il est urgent de rouvrir le Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de renforcer les efforts des États de la région dans la lutte qu'ils mènent contre le triple fléau que sont la drogue, la criminalité violente et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre ;

13. *Sait gré* au Département de l'information du Secrétariat de concourir chaque année à l'organisation des manifestations marquant, le 25 mars, la Journée

internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves ;

14. *Demande* au Département de l'information de continuer, en coopération avec les pays concernés et les organismes et organes du système des Nations Unies compétents, à prendre les mesures voulues pour faire mieux connaître au monde entier les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent et à soutenir les efforts en faveur de l'édification d'un tel monument au Siège de l'Organisation ;

15. *Remercie* le Département de l'information de continuer d'apporter son soutien et son concours aux activités préparatoires visant à ériger un mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, conformément à sa résolution 62/122 du 17 décembre 2007 et à ses résolutions suivantes ;

16. *Souligne* qu'il importe au plus haut point d'appliquer les décisions prises à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>, notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques, ainsi que par des programmes de renforcement des capacités ;

17. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, en particulier ses institutions spécialisées, organismes et programmes, à apporter leur concours aux préparatifs de la réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles et à prêter au besoin assistance aux États Membres en prévision de la réunion ;

18. *Se félicite* des initiatives prises par les États Membres pour appuyer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes, et les encourage à poursuivre leurs efforts ;

19. *Se félicite également* que les représentants de la Communauté des Caraïbes et de ses institutions associées d'une part, et ceux du système des Nations Unies de l'autre, aient prévu de tenir en 2011 leur sixième réunion générale afin d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis dans la conduite des activités concernant les domaines et les questions convenus et de tenir des consultations sur les autres mesures et procédures qui pourraient être nécessaires pour favoriser et renforcer la coopération entre les deux organisations, y compris la mise à jour du Cadre stratégique régional ;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ».

73<sup>e</sup> séance plénière  
24 décembre 2010